

DEC 56 /2024

DECISION

Objet : signature d'un contrat d'engagement avec la société « Stevez Prod » pour un spectacle le 23 Août 2024 sur la place « kiosque ».

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition de Stevez Régis,
- Le Maire soussigné,

DECIDE:

ARTICLE 1 : la société « Stevez Prod » un contrat d'engagement pour un spectacle le 23 août 2024 sur la place « kiosque » aux conditions suivantes :

Stevez Prod dont le siège social se situe
9 rue Louise Michel 59176 Masny
Représentée par ; **Stevez Régis**
N° Siret : 94946898700019
Durée de la prestation : +/-2 heures

Montant : 450 € HT (Quatre cent cinquante euros).

Date de signature du contrat : le 25 avril 2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 25 avril 2024

Le Maire,



Acte rendu exécutoire par
dépôt en sous-Préfecture le
Publication ou notification le

Le Maire



David CALCOEN

David CALCOEN

